



ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES - Projet Énergie Saguenay

Destinataire :	Madame Stéphanie Fortin, Directrice principale – Affaires publiques et relations avec les communautés
Objet :	Lettre de transmission de la réponse à la question du 22 septembre
Expéditeur :	Gazoduc
Date de demande de la question :	22 septembre 2020 – séance en soirée
Date de dépôt de la réponse :	23 septembre 2020

Madame Fortin,

Lors de la séance du 22 septembre 2020, il a été question de la responsabilité du transport du gaz naturel entre le point de raccordement du projet Gazoduc sur la conduite principale de TC Énergie à Ramore, en Ontario et l'usine de liquéfaction de gaz naturel Énergie Saguenay. Nous aimerions apporter les précisions suivantes à ce sujet:

- Gazoduc serait responsable du transport sécuritaire du gaz naturel dans sa conduite souterraine, entre le point de raccordement à Ramore, en Ontario et l'usine de liquéfaction Énergie Saguenay;
- Gazoduc exploiterait sa conduite en vertu des dispositions de *La Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et de la réglementation applicable et en vigueur qui :
 - confirment que la responsabilité des compagnies exploitant des pipelines est illimitée lorsqu'un rejet non intentionnel ou non contrôlé de gaz est attribuable à leur faute ou négligence;
 - établissent aussi la limite de responsabilité en l'absence de preuve de faute ou de négligence à des montants prévus par règlement;
 - exigent que les compagnies exploitant des pipelines disposent des ressources financières nécessaires pour payer un montant correspondant à la limite de responsabilité qui leur est applicable.

Meilleures salutations,

Marie-Christine Demers
Directrice principale, Affaires publiques et Relations avec les communautés
Gazoduc